



## **DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N°31/2018 portant réglementation à titre temporaire de la circulation chemin de Varens-**

*Le Maire de la Commune d'ALEX,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande de l'entreprise BEBER TP, domiciliée au lieudit l'Adevant à Serraval (74230) en date du 17 septembre 2018,*
- *Considérant les travaux à effectuer pour le remplacement d'une canalisation du réseau d'eau potable,*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,*

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** du lundi 24 septembre au vendredi 28 septembre 2018, la circulation sera interdite à tous les véhicules (excepté les riverains), chemin de Varens.

**ARTICLE 2 :** la signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise BEBER TP en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'entreprise BEBER TP
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

*Fait à ALEX, le 18 septembre 2018*

Le Maire  
Catherine HAUETER

